

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-03-75

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2022-03-76

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2022 du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-77

5. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Agglomération

CONSIDÉRANT QUE la protection incendie est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour le remplacement de deux bornes sèches faisant partie de la protection incendie de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac débuté en 2021 doivent être complétés;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, autorise le financement par une affectation de l'excédent de fonctionnement - Agglomération (71-100-00-900) d'un montant maximum de 15 000 \$ pour les honoraires professionnels afin de compléter les plans et devis pour le remplacement de deux bornes sèches faisant partie de la protection incendie de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (71-250-00-949).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-78

6. Demande d'aide financière - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose une aide financière pour le programme Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année financière 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts désirent améliorer la collection de la bibliothèque Gaston-Miron;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération :

1. dépose auprès du ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023;
2. confirme l'engagement de la Ville à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2022-2023 dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère, qui se fera en service de dette;
3. autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cet effet.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour la réfection de deux bornes sèches et avis de motion (2022-AGEM-058)

La conseillère Chantal Gauthier, dans ses compétences d'agglomération, dépose le projet de règlement numéro 2022-AGEM-058 décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour la réfection de deux bornes sèches et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

ADMINISTRATION

2022-03-79

8. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-80

9. Subvention à un organisme à but non lucratif - Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge approprié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite continuer de soutenir le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts dans ses activités afin de poursuivre la mise en valeur de l'histoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du patrimoine s'est porté volontaire pour veiller à la surveillance et à la conservation des trois croix de chemins reconnues comme étant patrimoniales sur notre territoire et qu'un rapport sera remis à la Ville avec un estimé des coûts avant tous travaux d'entretien majeurs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-1257 aussi sujette à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 4 000 \$ pour les soutenir dans leurs activités d'archives;
2. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 2 000 \$ pour les soutenir dans leurs activités annuelles, incluant l'entretien mineur des trois croix de chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il travaille à l'école Fleur-des-Neiges et s'implique dans les projets pour améliorer la cour d'école. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2022-03-81

11. Subvention à un organisme à but non lucratif - Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à l'organisme Go le Grand Défi inc., communément appelé Le Grand défi Pierre Lavoie, œuvrant dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des fonds recueillis seront investis dans la cour de l'école primaire Fleur-des-Neiges;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle fait l'objet d'un engagement selon le poste budgétaire 02-622-00-971, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné ci-après et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense :

Organisme	Description	Date	Montant
Go Le Grand Défi inc.	Activité-bénéfice souper spaghetti / 1 000 km participation de l'Ordre des dentistes du Québec -	Vendredi 13 mai 2022	100 \$

Initiales	
Maire	Greffier

	Achat de 10 billets au coût de 10 \$		
--	--------------------------------------	--	--

- de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que les conseillers messieurs Sylvain Marinier et Hugo Berthelet pour représenter la Ville et participer au souper spaghetti qui aura lieu le vendredi 13 mai 2022 à l'école Fleur-des-Neiges;
- de distribuer les billets restants parmi les employés de la Ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LE CONSEILLER HUGO BERTHELET REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2022-03-82

12. Représentation de la Ville - Tournois de golf - Subventions à divers organismes

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires et être représentée lors des événements qu'ils organisent;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser le versement d'une subvention, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom :

Organismes	Description	Montant
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel - Golf Balmoral - Lundi 6 juin 2022	1 000 \$
Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel - Club de golf Val-Morin - Mercredi 8 juin 2022	495 \$ + taxes applicables
Moisson Laurentides	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel - Club de golf Le Blainvillier - Mardi 24 mai 2022	490 \$

- de désigner le maire Frédéric Broué, le conseiller Marc Tassé, les conseillères Nathalie Dion et Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, activité-bénéfice qui aura lieu le lundi 6 juin 2022, au Club de golf Balmoral à Morin-Heights;

Initiales	
Maire	Greffier

3. de désigner le maire Frédéric Broué, les conseillères Chantal Gauthier, Nathalie Dion et Brigitte Voss ainsi que les conseillers Marc Tassé, Sylvain Marinier et Hugo Berthelet pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, activité-bénéfice qui aura lieu le mercredi 8 juin 2022, au Club de golf Val-Morin;
4. de désigner le maire Frédéric Broué et la conseillère Nathalie Dion pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de Moisson Laurentides le mardi 24 mai 2022, au Club de golf Le Blainvillier;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-83

13. Représentation de la Ville - Autorisation - Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, les 12 et 13 mai 2022, pour lesquelles le conseil désire la participation de délégués;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la participation des conseillères Nathalie Dion et Brigitte Voss et du conseiller Marc Tassé, à titre de délégués de la Ville, aux assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui auront lieu les 12 et 13 mai 2022 à Québec, dont le coût d'inscription est de 795 \$, plus les taxes applicables, par délégué;
2. que ces membres soient autorisés à présenter leurs réclamations de déplacement pour les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-84

14. Représentation de la Ville - Autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le développement économique de la Ville fait partie des priorités du conseil et que celui-ci encourage l'activité commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille conjointement avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe pour supporter les commerçants par divers évènements afin de dynamiser le centre-ville, tels que "Ma cabane au centre-ville" qui se tiendra le samedi 26 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un souper spécial "cabane à sucre" est organisé le 26 mars 2022 dans le cadre de cet évènement et que la Chambre de commerce y participe;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujettes à l'autorisation du conseil, selon le poste budgétaire 02-110-00-493;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire Frédéric Broué, la conseillère Brigitte Voss et le conseiller Marc Tassé pour représenter la Ville et participer à l'activité de maillage économique lors du souper spécial "cabane à sucre" organisé le 26 mars 2022, à la Brasserie Les Deux Richard, au coût de 38 \$ chacun, plus taxes et pourboire;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-85

15. Renouvellement de l'adhésion à la FADOQ - Région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme FADOQ - Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant toutes les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés municipaux de la FADOQ - Région des Laurentides peuvent obtenir un appui de la part de l'organisme afin de développer et promouvoir des programmes et des services conçus pour les citoyens de 50 ans et plus de leur municipalité en vue d'améliorer leur qualité de vie;

Il est proposé

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion pour l'année 2022 à l'organisme FADOQ - Région des Laurentides en tant que membre associé municipal et d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au montant de 275 \$ qui sera imputée au poste budgétaire identifié au bon de commande DG-597.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-03-86

16. Adhésion à la déclaration d'engagement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) : Unis pour le climat

CONSIDÉRANT QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux :
 - Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- Les changements climatiques exigent des réponses locales :
 - Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Les changements climatiques nécessitent un engagement politique :
 - Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée :
 - Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives :
 - Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir dans son travail avec une volonté d'exemplarité, ainsi que chacun des membres du conseil dans sa vie personnelle;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil assume ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, il améliorera la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;
2. qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-87

17. Adoption - Politique concernant la vente des terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer le processus de vente de terrains municipaux afin d'assurer la transparence du processus et l'équité;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique concernant la vente des terrains municipaux, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-88

18. Modification - Politique d'approvisionnement et d'achat local

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique d'approvisionnement et d'achat local (la "Politique") le 2 juin 2020 par la résolution 202-06-183 et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement concernant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant à modifier le montant autorisé pour les dépenses et la passation des contrats pour chacun des fonctionnaires responsables y indiqués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la Politique en conformité avec le règlement de délégation des pouvoirs;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique d'approvisionnement et d'achat local jointe à la présente pour en faire partie intégrante, laquelle modifie la Politique adoptée le 2 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-89

19. Approbation et autorisation de signature - Entente de visibilité - Imaximise - Drapeau

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE Imaximise inc. est une entreprise spécialisée pour offrir aux athlètes de niveau débutant, provincial, national et international des installations pour pratiquer le "Freestyle, Slopestyle & Big Air" à l'année et qu'elle accueille régulièrement des compétitions de niveau provincial, national et international, lesquelles sont couvertes par les médias nationaux et internationaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite avoir une visibilité lors de ces compétitions afin de rayonner au niveau national et international par l'installation et le maintien d'un drapeau de la Ville, lequel sera visible sur les médias nationaux et internationaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent s'entendre sur les modalités de cette visibilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à la visibilité de la Ville entre Imaximise inc. et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-90

20. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 580 095 (chemin Trudel)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 580 595 du cadastre du Québec (chemin Trudel), étant un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE Construction C3 inc. désire se porter acquéreur du lot 5 580 595 du cadastre du Québec (chemin Trudel);

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Lieu	Superficie	Valeur	Prix de vente
5 580 595 du cadastre du Québec	chemin Trudel	2 977,4 m ²	54 000 \$	54 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 580 595 du cadastre du Québec (chemin Trudel) à Construction C3 inc., au prix de 54 000 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-91

21. Approbation et autorisation de signature - Vente des lots 5 745 785, 5 745 786, 5 745 787, 5 745 788 (rue Beauregard)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 745 785, 5 745 786, 5 745 787 et 5 745 788 du cadastre du Québec (rue Beauregard), étant des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Finstar inc. désire se porter acquéreur des lots 5 745 785, 5 745 786, 5 745 787 et 5 745 788 du cadastre du Québec (rue Beauregard);

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur	Majoration (5 %)	Prix de vente
5 745 785	rue Beauregard	900 m ²	30 000 \$	1 500 \$	31 500 \$
5 745 786	rue Beauregard	900 m ²	30 000 \$	1 500 \$	31 500 \$
5 745 787	rue Beauregard	900 m ²	30 000 \$	1 500 \$	31 500 \$
5 745 788	rue Beauregard	966 m ²	31 000 \$	1 550 \$	32 550 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 5 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente des lots 5 745 785, 5 745 786, 5 745 787 et 5 745 788 du cadastre du Québec (rue Beauregard) à Gestion Finstar inc., au prix total de 127 050 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 5 % y prévu, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que lesdits lots soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-92

22. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 911 532 (rue du Plateau)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 911 532 du cadastre du Québec, lequel est un cadastre de rue non développée (le "Terrain");

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Brousseau est propriétaire du lot 5 910 606 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Plateau, lequel est un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brousseau désire acquérir le Terrain afin de faire une allée véhiculaire pour se rendre au lot 5 910 606 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas développer ce cadastre de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Terrain gardera un caractère de rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne procédera pas à l'entretien du Terrain (dénivellement, sablage, pavage, etc.), lequel sera à la charge de l'Acheteur;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage, à pied ou en véhicule devra être constituée en faveur du lot 5 910 616 du cadastre Québec, étant un terrain vacant appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE ce Terrain n'a pu faire l'objet d'une évaluation agréée puisqu'il s'agit d'un cadastre de rue, le prix de vente a ainsi été établi :

Lot	Lieu	Superficie	Prix de vente
5 911 532 du cadastre du Québec	rue du Plateau	4557,0 m ²	5 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 911 532 du cadastre du Québec (rue du Plateau) à monsieur Mario Brousseau au prix de 5 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. qu'une servitude de passage, à pied ou en véhicule, soit constituée en faveur du lot 5 910 616 du cadastre du Québec; que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;
3. de retirer le caractère de rue publique au lot 5 911 532 du cadastre du Québec;
4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-93

23. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Les Habitations du Monarque

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation Les Habitations du Monarque (ci-après le "Projet"), situé dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (ci-après la "Société") dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable au projet mais la contribution financière n'a pas encore été confirmée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet de 30 logements et 4 chambres d'urgence éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet requiert un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville obtiendra potentiellement une subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le "Ministère") qu'elle devra verser au Projet lors de l'engagement définitif de la Société à la contribution du Projet, laquelle sera considérée comme faisant partie de la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente devra intervenir entre le Ministère, la Société et la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la conclusion d'une entente concernant la subvention à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le financement du projet Les Habitations du Monarque entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-94

24. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Régie Incendie des Monts - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Incendie des Monts (ci-après la "RIDM") est considérée comme une municipalité au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a effectué la patrouille nautique du lac des Sables et du lac Papineau à l'été 2021 et que le conseil est satisfait du travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut de nouveau mettre en place une patrouille nautique accréditée sur le lac des Sables et le lac Papineau pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la fourniture d'un service de patrouille nautique par la RIDM sur ces deux lacs;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM peut offrir ce service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de la RIDM de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois que de l'obligation relative;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de patrouille nautique sur le lac des Sables et le lac Papineau entre la Régie Incendie des Monts et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-95

25. Approbation et autorisation de signature - Entente - Adhésion au service de médiation conciliation de quartier des Laurentides

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent adhérer au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides offert par l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord inc. (MAVN);

CONSIDÉRANT QUE ce service vise notamment à offrir un processus de médiation aux citoyens confrontés à un différend;

CONSIDÉRANT QUE ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer le protocole d'entente sur l'adhésion au service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides d'une durée de trois ans, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;
2. d'accepter la fixation du coût du service établi au prorata de la population de la Ville et calculé annuellement, au montant total de 0,60 \$ par habitant (11 211 habitants selon Statistiques Canada pour l'année 2021) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et d'en autoriser le paiement;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense pour l'année 2022 au montant de 6 726,60 \$, plus taxes le cas échéant, et que ladite dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-412;
4. que cette dépense soit financée par une affectation de l'excédent de fonctionnement de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-96

26. Approbation et autorisation de signature - Addenda - Bail entre 9449-5504 Québec inc. et la Ville - 31, rue Principale Est - Prolongation

CONSIDÉRANT le bail signé entre Jean-Guy Trottier, Louise Jolicoeur et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts le 25 août 2021 pour un terme débutant le 1^{er} septembre 2021 et se terminant le 31 août 2022 inclusivement (ci-après le "Bail");

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble du 31, rue Principale Est à 9449-5504 Québec inc., dont l'acte de vente est intervenu le 25 janvier 2022 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 26 968 956;

CONSIDÉRANT la transmission des droits et obligations découlant de la vente à 9449-5504 Québec inc., dont le respect des baux en vigueur;

CONSIDÉRANT la location par la Ville des espaces privatifs identifiés comme étant les bureaux 101, 103, 104, 105, l'espace de réception 106, les espaces 107, 108, 109, la salle d'attente ainsi que l'usage des espaces communs : cuisine / salles de bain / entrée / corridor, au premier étage

Initiales	
Maire	Greffier

d'un édifice sis au 31 rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts, province de Québec, J8C 1J5;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties quant à la prolongation du Bail;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'addenda au bail entre 9449-5504 Québec inc. et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2022-03-97

27. Autorisation d'utiliser l'excédent de fonctionnements affecté - Fonds de développement économique - Ville

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec différents promoteurs visant la réalisation de divers projets dans des secteurs de la Ville actuellement non développés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour les services professionnels requis pour évaluer les exigences à imposer relativement aux services techniques (eau potable, protection incendie, eaux usées, drainage, chaussée, matières résiduelles) nécessaires à la réalisation de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise un montant maximum de 50 000 \$ au poste budgétaire 02-621-00-459 pour payer les services professionnels nécessaires pour accommoder les nouveaux développements en discussion au sein de la Ville;
2. que ce montant soit financé par l'excédent de fonctionnement affecté au Fonds de développement économique - Ville (71-200-10-061).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-98

28. Projet financé par le Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que le conseil autorise le financement à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville" du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaît ci-dessous :

Projet	Montant	Période de remboursement
Radars pour contrôler la vitesse	8 000 \$	2 ans

2. que ce projets soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2023 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-99

29. Modification - Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 000 \$ a été affecté par les résolutions numéro 2021-05-209, 2021-08-402 et 2021-11-543 pour couvrir les honoraires professionnels - Enjeux Patriote;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter cette affectation puisque les problématiques rencontrées sont plus nombreuses et complexes qu'initialement envisagées et que, par conséquent, les honoraires professionnels d'expertises et de services professionnels dépasseront ce montant;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable numéro 71-200-10-139 (Honoraires professionnels - Enjeux Patriote), un montant supplémentaire de 150 000 \$ pour un total de 450 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) afin de rencontrer les dépenses reliées aux expertises et services professionnels requis - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2022-03-100

30. Embauche d'un cadre temporaire - Service des loisirs et de la culture - Assistant-coordonnateur aquatique

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aquatique est vacant temporairement pour une période indéterminée en raison de l'absence de la titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la titulaire du poste pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Longuépée a manifesté son intérêt pour combler le poste temporairement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, de la directrice du Service des ressources humaines appuyée par la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Luc Longuépée, au poste temporaire d'assistant-coordonnateur aquatique, à compter du 23 mars 2022;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-101

31. Embauche d'une personne salariée permanente - Service du développement économique et de l'urbanisme - Inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT QU'un poste d'inspecteur en bâtiment est vacant à la suite du départ du titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint, de la chef de division | Permis et inspection ainsi que la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, monsieur Francis Labonté, à titre d'inspecteur en bâtiment, à compter du 23 mars 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blanc de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-102

32. Embauche d'une personne salariée permanente - Service du développement économique et de l'urbanisme - Inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins en termes de ressources humaines au Service du développement économique et de l'urbanisme afin de répondre aux besoins des citoyens;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment tel qu'approuvé par le conseil municipal dans le cadre des décisions du Budget 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint, de la chef de division | Permis et inspection ainsi que la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. créer un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment au Service du développement économique et de l'urbanisme;
2. d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, madame Nayanka Judick, à titre d'inspectrice en bâtiment, à compter du 13 avril 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-103

33. Abolition et création de postes - Cols blancs - Service du développement économique et de l'urbanisme

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues, et par conséquent, la création d'un nouveau poste;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposée à l'urbanisme, générée depuis la démission il y a quelques mois de l'ancienne titulaire du poste;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective, laquelle prévoit le maintien d'un minimum de quinze (15) postes;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels du Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint, de la chef de division | Permis et inspection et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par la directrice générale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du conseil - Administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste de préposé(e) à l'urbanisme en date du 23 mars 2022;
2. d'autoriser la création et l'affichage du poste de secrétaire de direction au Service du développement économique et de l'urbanisme;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines et la directrice générale à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-104

34. Approbation et autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat se sont entendus sur les modalités de la création d'un poste saisonnier de responsable de l'animation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, de la directrice du Service des ressources humaines, appuyées par la directrice générale et le comité administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente STT-2022-02;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-03-105

35. Approbation et autorisation de signature - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Diagnostic organisationnel

CONSIDÉRANT QUE l'organisation municipale doit franchir une étape de croissance avec le développement accéléré de la Ville afin de s'assurer de livrer les services aux citoyens de manière efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de bien comprendre le fonctionnement des divers services en termes de réalisation des objectifs, des priorités de la Ville et des ressources disponibles pour les rendre à terme;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une analyse juste, complète et impartiale de la situation actuelle de l'administration municipale afin d'identifier les forces, les zones d'amélioration pour assurer l'adéquation entre les objectifs visés par le conseil et la capacité de l'administration à répondre aux besoins des citoyens et à supporter la réalisation des objectifs stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse doit permettre une évaluation de la structure organisationnelle pour s'assurer que la Ville a les ressources humaines nécessaires pour assurer un fonctionnement adéquat et performant de l'appareil administratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de soutenir ce diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville évalue son besoin à environ 90 heures d'accompagnement pour l'année 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) un mandat pour procéder à un diagnostic organisationnel pour un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au mandat joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer le mandat avec l'UMQ ainsi que tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer la dépense relative au mandat avec l'UMQ par une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2022-03-106

36. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Ma cabane au centre-ville - 26 mars 2022

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat signée entre la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe (ci-après nommée la "Chambre") identifiant les grands événements faisant l'objet du partenariat entre la Chambre et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre organisera l'activité d'animation "Ma cabane au centre-ville", le samedi 26 mars 2022, au centre-ville dans le cadre de ce partenariat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture de la rue Principale le samedi 26 mars 2022, de 8 heures à 17 heures, entre la rue Ernest-Chalifoux et la rue Sainte-Agathe;
2. d'autoriser la vente itinérante pour les kiosques d'artisans et les camions de rue aux fins de la tenue de l'activité;
3. d'autoriser l'installation de chapiteaux, jeux gonflables, mini-ferme, carriole, kiosques d'artisans et camions de rue à ces endroits aux fins de la tenue de l'activité;

à la condition que la Chambre :

4. informe les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
5. informe les commerçants concernés par la fermeture de rue par un document explicatif;
6. fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux (2) millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
7. se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux et obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, si requis;
8. respecte les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-107

37. Approbation de la tenue d'un événement à la plage Major - Coupe des Laurentides - 13 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la "Coupe des Laurentides", compétition de natation, aura lieu le samedi 13 août 2022 à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet évènement, ce qui a pour effet de faire rayonner la Ville à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de notre campagne de sensibilisation "un lac pour tous", le conseil croit en l'importance de valoriser la natation;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Coupe de natation des Laurentides à utiliser la plage Major le samedi 13 août 2022, afin que l'évènement "Coupe des Laurentides" puisse s'y dérouler, sous réserve que l'organisme doit :

1. informer les services d'urgence de la tenue de cet évènement afin que les mesures de sécurité soient prises;
2. veiller à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants et de bénévoles;
3. fournir à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux (2) millions de dollars pour ses bénévoles et pour chaque évènement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
4. travailler en collaboration avec les partenaires impliqués, soit le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et l'École de voile Ste-Agathe des Monts inc.;
5. informer les participants, spectateurs et athlètes de cet évènement qu'ils devront s'acquitter des frais d'accès à la plage;
6. respecte les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-108

38. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Levée de fond - La Grande Collecte - Moisson Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la vingtième édition de la Grande collecte aura lieu à Sainte-Agathe-des-Monts le samedi 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Laurentides souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires pour soutenir leur mission de "combattre la faim";

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel évènement;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise l'organisme Moisson Laurentides à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117) à l'intersection de la rue Laverdure, ainsi qu'à l'intersection des rues Principale et Saint-Venant pour tenir des barrages routiers, le samedi 30 avril 2022 entre 9 heures et 15 heures, dans la mesure où Moisson Laurentides respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-109

39. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de renouvellement au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sont déjà soutenus par la Politique de soutien aux organismes, qu'ils sont toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement de soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans:

Nom de l'organisme	Nom de l'organisme	Date de fin de la reconnaissance
École de voile de Ste-Agathe des Monts inc.	Partenaire du milieu	22 mars 2024

2. que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Nouvelle date de fin de reconnaissance
1.	Parents Uniques des Laurentides	Associé local	21 avril 2020	22 mars 2024
2.	Mouvement Personne d'Abord de Sainte-Agathe-des-Monts	Associé local	21 avril 2020	22 mars 2024
3.	La Société Alzheimer des Laurentides	Associé régional	21 avril 2020	22 mars 2024
4.	Organisme de bassin versant de la Rivière du Nord - Abrinord	Associé régional	21 avril 2020	22 mars 2024
5.	Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts	Partenaire du milieu	21 avril 2020	22 mars 2024

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-110

40. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Achat d'un bâtiment (ensemble auto-constructeur) - Camping et centre de plein air Ste-Agathe

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE le refuge Desjardins qui accueille les randonneurs sur leur parcours dans les sentiers du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (ci-après le "Camping") est une perte totale à la suite d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Camping est assuré à même la police d'assurance de la Ville puisqu'il s'agit d'un organisme dans le périmètre comptable de la Ville et que la Ville y a un intérêt assurable puisqu'elle est propriétaire des terrains loués au camping;

CONSIDÉRANT QUE le Camping accepte de payer la différence entre le coût de reconstruction y incluant la main-d'œuvre pour l'assemblage du refuge et la prime, le tout tel qu'il appert de la résolution jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Camping souhaitent remplacer le refuge incendié et faire l'achat d'un bâtiment préfabriqué qui sera aménagé sur le site de l'ancien refuge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2752 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la compagnie Produits Boréal inc. un contrat pour l'achat d'un bâtiment (ensemble auto-constructeur) au montant de 61 465,64 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions mentionnés à la soumission datée du 16 février 2022, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer cette dépense par le remboursement de l'assurance suite à l'incendie et la différence par une contribution du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2022-03-111

41. Demande à Hydro-Québec - Installation de luminaires à divers endroits sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE les diverses demandes soumises par les citoyens rencontrent les critères de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110608, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252, déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer les demandes suivantes auprès d'Hydro-Québec afin de procéder à l'installation des luminaires de rue suivants :

1. de 54 watts de type DEL, sur le poteau numéro 763, se situant sur le stationnement municipal au bout de la rue Sainte-Agathe;
2. de 30 watts de type DEL sur les poteaux suivants :
 - numéro 195 en face du 210, chemin du Tour-du-Lac;
 - numéro Z8X9D sur la rue du Concorde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-112

42. Autorisation de signalisation - Circulation à double sens et interdiction de stationner - Avenue Nantel

CONSIDÉRANT la fermeture complète à la circulation de la rue Saint-Vincent sur le tronçon situé entre les rues Larocque Est et Principale Est, d'ici la fin de l'été 2022, par suite des travaux de construction en cours au 1-5, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT les plaintes enregistrées de plusieurs citoyens par rapport au circuit de détournement mis en place;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faciliter l'accès des automobilistes au centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de sa réunion du 8 mars 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier le sens de circulation sur l'avenue Nantel, du tronçon situé entre les rues Larocque Est et Principale Est, en l'autorisant à double sens;
2. de modifier le stationnement autorisé en stationnement interdit en tout temps sur le côté Est de l'avenue Nantel;
3. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
4. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-113

43. Demande au ministère des Transports du Québec - Vitesse de circulation sur la rue Saint-Venant

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Venant, entre la rue Principale Est et la montée Alouette, est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que ce secteur est dans le périmètre urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT les nombreux projets de développement en discussion qui se réaliseront dans ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse des véhicules qui est autorisée sur ce tronçon de route est actuellement fixée à 50 kilomètres/heure mais qu'en réalité cette vitesse n'est nullement respectée;

CONSIDÉRANT la proximité d'une école primaire, d'une plage publique ainsi que d'une bande cyclable partagée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mars 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 50 à 40 kilomètres/heure, sur le tronçon de la route 329 située entre la rue Principale Est et la montée Alouette, portant le nom de la rue Saint-Venant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-114

44. Octroi de contrat - UMQ-CHI-2022-2024 - Achats regroupés UMQ - Achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-07-361, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2022 à 2024 par le biais de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Société en commandite produits chimiques performance Chemtrade Canada a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'UMQ pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100538, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la Société en commandite produits chimiques performance Chemtrade Canada un contrat pour l'achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux pour un montant de 95 423,49 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'UMQ;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-115

45. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Fourniture de panneaux de noms de rues - Année 2022

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer, au cours des trois (3) prochaines années, l'ensemble des panneaux de noms de rues sur l'ensemble du territoire afin qu'ils affichent la nouvelle image de marque de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'assurer que le lettrage des panneaux de noms de rues soit de bonne dimension, dépendamment de la vitesse de circulation sur la voie concernée afin d'en assurer la lecture, et ce, sans impact sur la fluidité de la circulation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110607, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Signalisation Kalitec inc. un contrat pour la fourniture de 270 panneaux de noms de rues troués de 900 x 225 x 4,8 mm - découpe numérique - impression sur grade ingénieur, pour un montant de 36 964,46 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté au Fonds de développement économique - Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-116

46. Octroi de contrat - Marquage des chaussées - Appel d'offres TP-2022-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de marquage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a invité trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 7 mars 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Multi-lignes Expert inc.	90 351,38 \$
2	Marquage et traçage du Québec inc.	89 528,16 \$
3.	9438-9012 Québec inc. (Marquage Mabert)	89 658,08 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110658, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour un montant de 89 528,16 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-117

47. Annulation - Béton bitumineux (vrac) - Appel d'offres TP-2022-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public numéro TP-2022-002 pour de la fourniture de béton bitumineux (vrac);

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire est non conforme, n'ayant pas soumis des prix pour tous les éléments au bordereau;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appels d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Il est proposé

ET RÉSOLU de n'accepter aucune soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres TP-2022-002 et d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information à publier un nouvel appel d'offres, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-03-118

48. Octroi de contrat - Travaux de pavage - Montée des Samares - Appel d'offres GI-2022-002T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pavage sur la montée des Samares;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 466 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept (7) soumissions ouvertes le 3 mars 2022 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Construction Viatek inc.	498 870,78 \$
2.	Pavages Multipro inc.	386 870,15 \$
3.	Uniroc Construction inc.	325 055,07 \$
4.	LEGD inc.	373 901,91 \$
5.	Pavage Jérômien inc.	427 532,70 \$
6.	Construction Anor (1992) inc.	425 010,84 \$
7.	Asphalte Bélanger inc.	358 332,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100361, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la compagnie Uniroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de pavage sur la montée des Samares pour un montant de 325 055,07 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-002T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le règlement d'emprunt 2021-EM-322.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-119

49. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Intercepteur de sédiments secteur Dazé et Tour-du-Lac - Appel d'offres GI-2020-006T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-05-179 pour la mise en place d'un intercepteur de sédiments dans le secteur de la rue Dazé et du chemin du Tour-du-Lac (règlement 2020-EM-282) à la suite de l'appel d'offres GI-2020-006T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc. en date du 20 décembre 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0110, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, à la suite de celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 35 701,57 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 2073, datée du 15 février 2022, au montant de 35 701,57 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-120

50. Octroi de contrat - Réfection de l'intersection rue Principale - Ernest-Chalifoux - Sainte-Anne - Appel d'offres GI-2022-010T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de l'intersection Principale Est - Ernest-Chalifoux - Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 138 074 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions ouvertes le 3 mars 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Pavages Multipro inc.	178 049,51 \$
2.	Inter Chantiers inc.	155 595,99 \$
3.	LEGD inc.	140 895,17 \$
4.	Pavage Jérômien inc.	84 717,00 \$
5.	Asphalte Bélanger inc.	127 670,45 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100362, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la compagnie Asphalté Bélanger inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection de l'intersection Principale Est - Ernest-Chalifoux - Sainte-Anne pour un montant de 127 670,45 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-010T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-121

51. Octroi de contrat - Acquisition de conteneurs à chargement frontal - Appel d'offres GI-2022-011

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de conteneurs à chargement frontal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 103 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission, ouverte le 25 février 2022, comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Laurin Conteneurs inc.	71 623,68 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro HM-100553, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Laurin Conteneurs inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition de conteneurs à

Initiales	
Maire	Greffier

- chargement frontal pour le lot 1 - Conteneur en acier pour un montant de 71 623,68 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-011, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
- de financer cette dépense par la réserve financière Matières résiduelles (2013-T-199).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-122

52. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Chemisage de conduites d'égout du secteur du chemin de la Rivière - Appel d'offres GI-2020-017T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-10-421 pour des travaux de chemisage de conduites d'égout du secteur du chemin de la Rivière, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-017T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-143, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, à la suite de celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 5 088,91 \$, incluant les taxes applicables;
- d'autoriser le paiement à la société Insituform Technologies Limitée de la facture numéro 240288322, datée du 21 février 2022, au montant de 5 088,91 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-123

53. Octroi de contrat - Services professionnels - Gestion et exploitation des stations de pompage d'eau usées - Appel d'offres GI-2022-020

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la gestion et l'exploitation des stations de pompage d'eaux usées;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 489 600 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions, dont la première enveloppe a été ouverte le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100363, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage utilisée pour l'appel d'offres numéro GI-2022-020;
2. d'octroyer à la société Aquatech société de gestion de l'eau inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels pour la gestion et l'exploitation des stations de pompage d'eaux usées pour les années 2022 à 2025, pour la somme de 311 829,17 \$, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI 2022-020, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-124

54. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services professionnels - Surveillance et inspection de barrages - GI-2022-024

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de la *Loi sur la sécurité des barrages* adoptée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC), la Ville a l'obligation de procéder annuellement à la surveillance et à l'inspection des barrages dont elle est

Initiales	
Maire	Greffier

propriétaire et de remettre audit ministère une étude effectuée par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17 de cette même Loi, la Ville a également l'obligation de soumettre au ministère un exposé des correctifs, le cas échéant, qu'elle entend apporter ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100352, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Équipe Laurence inc. un contrat pour des services professionnels pour la surveillance et l'inspection de 5 barrages pour une durée de quatre (4) ans et neuf (9) mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2026, pour un montant de 30 928,28 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-125

55. Annulation - Fourniture de bicarbonate de sodium (nAhc03) pour la production d'eau potable - Appel d'offres GI-2022-026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public numéro GI-2022-026;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumission reçue est supérieure à l'estimation du coût de cet achat;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner au marché;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres GI-2022-026 relatif à la fourniture de bicarbonate de sodium (NaHCO₃) pour la production d'eau potable;
2. d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information à procéder à un nouvel appel d'offres, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

56. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services professionnels d'ingénierie - Remplacement de la conduite d'aqueduc - chemin Saint-Jean - GI-2022-033E

Ce point a été retiré en séance.

2022-03-126

57. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services professionnels - Plan directeur infrastructures municipales - secteur du lac à la Truite

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite qu'un plan directeur pour la réfection des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire, drainage, pavage) soit complété dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait confié un mandat antérieurement à FNX-Innov inc. pour la réfection par nettoyage-gainage des égouts sanitaires desservant les propriétés ayant front sur le chemin de la Montagne et sur la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution de ce premier mandat, FNX-Innov inc. a procédé à des inspections des conduites qui se trouvent presque sur toutes leurs longueurs entre le lac et les habitations, lesquelles inspections ont conclu à l'impossibilité de procéder par cette technique car les conduites sont affaissées à plusieurs endroits causant des bas-fonds nuisant à l'écoulement gravitaire;

CONSIDÉRANT QU'il faut maintenant considérer les différentes options de réfection en prenant aussi en compte la vétusté des conduites d'aqueduc du secteur, l'absence de drainage à proprement dit des routes concernées et l'état de vieillissement des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'approche préconisée pour s'assurer que les options proposées prendront en compte l'ensemble des considérations d'usage, soit la production d'un plan directeur de l'ensemble des

Initiales	
Maire	Greffier

infrastructures municipales de ce secteur bâti de la Ville est l'approche la plus porteuse;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande GI-365 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la compagnie FNX-Innov inc. un contrat pour la production d'un plan directeur (aqueducs, égouts sanitaires, drainage et chaussées) pour le secteur du lac à la Truite, au montant maximum de 35 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer 50 % de cette dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement Ville, 25 % par la réserve eau potable (2019-M-284) et 25 % par la réserve eaux usées (2019-M-286);
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-127

58. Octroi de contrat de gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Services d'agents de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la société Corporation de sécurité Garda World le 1^{er} janvier 2022 pour les services de patrouille et de sécurité dans la Ville et pour la présence lors des séances à la Cour municipale d'agents de sécurité au montant de 24 999 \$, incluant les taxes applicables, selon le bon de commande SA-461 dans l'intervalle de procéder par appel d'offres public pour le service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger le contrat actuel afin d'assurer le service, et ce, jusqu'à l'adoption de la résolution octroyant le contrat à la suite de la conclusion du processus d'appel d'offres SA-2022-002 pour les agents de sécurité, toujours en cours;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur aux approvisionnements et aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA-461, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le contrat octroyé à Corporation de sécurité Garda World pour un montant supplémentaire de 20 001 \$, incluant les taxes applicables, augmentant le coût total du contrat à 45 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon le contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-128

59. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Théâtre Le Patriote- Modification - DMA architectes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du théâtre Le Patriote depuis l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de ce dernier a été retardée de plus de 21 mois par suite de différentes problématiques dont la pandémie de la COVID-19 mais tout spécialement relativement à la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE certains professionnels de la Ville ont reçu ou recevront une mise en demeure relativement aux problématiques découvertes et à identifier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution 2021-11-561, a accordé un contrat à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. (ci-après "DMA") d'un montant maximal de 137 000 \$, incluant les taxes, afin de déterminer l'ensemble des problématiques en architecture du bâtiment rénové et produire un rapport technico-légal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs travaux, DMA a découvert d'autres problèmes sérieux de conception en architecture et qu'après concertation avec les conseillers juridiques de la Ville, il s'avère nécessaire que DMA produise un second rapport technico-légal afin d'appuyer la Ville avec ses représentations légales;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2021, de nombreux autres correctifs urgents à la suite d'erreurs de conception de l'architecte ont été identifiés, demandant l'émission de directive de changements par DMA;

CONSIDÉRANT QUE la situation est excessivement complexe et est le résultat d'un travail de plusieurs mois rendant impossible de changer d'experts à ce moment-ci du processus d'analyse;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-559, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. d'une somme de 25 000 \$, portant le montant maximal à 137 000 \$, incluant les taxes, afin d'établir l'ensemble des problématiques en architecture, faire corriger les déficiences, faire apporter les correctifs urgents découlant d'erreur de conception en architecture et soutenir la Ville dans le cadre de l'acceptation des travaux de rénovation;
2. d'augmenter d'une somme de 65 000 \$, incluant les taxes, le plafond du contrat octroyé à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. afin de préparer deux rapports d'expertise technico-légale plutôt qu'un seul, portant le montant total à 100 000 \$;
3. le montant total du contrat à DMA architectes s.e.n.c.r.l. est donc augmenté à un montant total de 227 000\$, taxes incluses;
4. de financer la dépense par l'Excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-03-129

60. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement, ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2022-0031	251, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-03-044
2.	2022-0029	175, rue Trudeau - Projet modifié - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-03-045
3.	2022-0001	1717, rue Principale Est - Nouvelle enseigne d'identification - PC Court - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-03-046
4.	2022-0032	84, rue Principale - Nouvelles enseignes - Promotion Innov - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2022-03-047
5.	2022-0033	251, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-03-048
6.	2022-0041	1 à 5, rue Principale Est - Projet modifié - Nouvelle construction, aménagement du site et d'une aire de stationnement - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-03-049

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-130

61. Approbation d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme

Initiales	
Maire	Greffier

municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 25 février 2022, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de cette dernière, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution CCU
1.	2022-0030	Dans la zone Vc-403, la demande de dérogation mineure 2022-0030 à l'égard de l'immeuble situé au 100, chemin de la Baie-Viau	CCU 2022-03-043

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

Initiales	
Maire	Greffier

62. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Plan de zonage et grilles - Zones Ha-599 et Hc-223 - Normes pour bornes de recharges pour voitures électriques (2022-U53-90)

La conseillère Brigitte Voss donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-223 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2022-03-131

63. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Ha-599 et Hc-723 - Normes pour bornes de recharges pour voitures électriques

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Modifier le plan de zonage, afin de créer la zone résidentielle de faible densité "Ha-599" à même une partie des zones résidentielles de faible densité "Ha-605" et "Ha-611" et remplacer la vocation dominante "Ha" de la zone "Ha-723" par la nouvelle vocation "Hc";
- Ajouter, au *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, la nouvelle grille des usages et des normes relatives à la nouvelle zone résidentielle de faible densité "Ha-599" avec les normes correspondantes;
- Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone résidentielle de faible densité "Ha-723" du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* comme suit :
 - Remplacer la vocation dominante résidentielle de faible densité "Ha" en vigueur, par une vocation résidentielle de moyenne à forte densité "Hc";
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type "habitation multifamiliale (h4)" avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales;
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type "communautaire de voisinage (p2)" avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales;
- Modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 comme suit :
 - Retirer le paragraphe 7) à l'article 8.3.6 relativement à la superficie minimale de terrain requise pour l'autorisation d'un logement au sous-sol à titre d'usage additionnel;
 - Ajouter l'article 12.1.9 relativement aux bornes de recharge pour véhicules électriques;
 - Retirer le paragraphe 2) à l'article 14.24 relativement à la superficie de terrain maximale permise pour l'usage de centre d'entraînement de sports de glisse.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-723 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

64. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Prélèvement des eaux et protection – Garde-corps extérieurs - Approvisionnement en eau potable des bâtiments habités (2022-U55-4)

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-U55-4 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modifications concernant le prélèvement des eaux et leur protection, l'ajout de dispositions relatives aux garde-corps extérieurs et l'approvisionnement en eau potable des bâtiments ou logements habités sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2022-03-132

65. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Prélèvement des eaux et protection – Garde-corps extérieurs - Approvisionnement en eau potable des bâtiments habités (2022-U55-4)

Règlement numéro 2022-U55-4 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modifications concernant le prélèvement des eaux et leur protection, l'ajout de dispositions relatives aux garde-corps extérieurs et l'approvisionnement en eau potable des bâtiments ou logements habités

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Modifier le règlement de construction numéro 2009-U55 comme suit :
 - Remplacer l'article 19.2.2 afin de mettre à jour l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2);
 - Ajouter l'article 19.3.7 relativement aux garde-corps extérieurs;
 - Modifier le titre de l'article 19.7 relativement à l'entretien des bâtiments et des terrains;
 - Ajouter l'article 19.7.3 relativement à l'approvisionnement en eau potable de tout bâtiment ou logement.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2022-U55-4 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modifications concernant le prélèvement des eaux et leur protection, l'ajout de dispositions relatives aux garde-corps extérieurs et l'approvisionnement en eau potable des bâtiments ou logements habités;
2. que le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-133

66. Adoption de la résolution numéro 2022-U59-15 - PPCMOI concernant le bâtiment situé sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381 au cadastre du Québec - Zones Cv-240 et P-249

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la conversion d'un bâtiment existant vers une utilisation mixte de type commerciale (c2) et communautaire (p3) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'utilisation d'une partie du bâtiment à des fins d'habitation dispensant des soins à la personne (p3), ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a également été déposée et qui prévoit la démolition d'une partie du bâtiment existant, la restauration de la partie résiduelle ainsi que l'ajout d'un agrandissement et d'une aire de stationnement pour répondre aux besoins de la nouvelle utilisation projetée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-07-173 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble numéro 2015-U59, pour la conversion d'un bâtiment existant vers une utilisation mixte de type commerciale (c2) et communautaire (p3) dans les zones Cv-240 et P-249;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 22 février 2022, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 2 au 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de consultation écrite, mentionnant l'absence de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne contient pas disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2022-U59-15 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne dans les zones Cv-240 et P-249, avec les conditions suivantes :

- Des mesures de protection devront être assurées pour la préservation des arbres matures existants sur le site;
- Les espaces naturels devront être préservés entre les voisins et le site;
- L'ajout d'une bande de maçonnerie pour la fondation hors-sol de l'agrandissement;
- L'ajout d'insertions de teintes de bois naturel à la façade avant secondaire donnant sur la rue Larocque Est;
- Tout éclairage au bâtiment ou pour l'aire de stationnement devra être de type LED à défilé absolu, dirigé vers le bas et dans un ton de blanc chaud;
- La gestion des eaux de surface devra être planifiée à même le site sans impact supplémentaire sur les infrastructures voisines ou publiques;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

67. Dépôt du projet de règlement décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires et avis de motion (2022-M-332)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi

Initiales	
Maire	Greffier

budgétaires et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

68. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 874 000 \$ pour la réfection complète de la rue Dazé et avis de motion (2022-EM-335)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-EM-335 décrétant une dépense et un emprunt de 1 874 000 \$ pour la réfection complète de la rue Dazé et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2022-03-134

69. Adoption du Règlement numéro 2022-M-331 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 février 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-331 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

70. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de février 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui

Initiales	
Maire	Greffier

permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

71. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-02 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 7 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

72. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de février 2022 au montant de 2 302 350,95 \$, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 9 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

73. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines en date du 15 mars 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite à la directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092 et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

74. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de février 2022.

75. Dépôt des attestations pour la formation obligatoire des élus en éthique et déontologie

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière des attestations de participation à la formation en éthique et déontologie, offerte par l'Union des municipalités du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières, de monsieur le maire Frédéric Broué, des conseillères Nathalie Dion, Chantal Gauthier et Brigitte Voss et des conseillers Hugo Berthelet, Sylvain Marinier et Marc Tassé, et ce, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

76. Période de questions sur l'ordre du jour

77. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2022-03-135

78. Levée de la séance

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier